

« contrainte ? Tous ceux qui savent ce que c'est
 « qu'un assujettissement forcé et une peine dans
 « l'esprit d'une fille qui la croit bien fondée ,
 « jugeront que cela demande un grand examen ,
 « dont assurément je ne suis pas capable. Ainsi
 « je vous prie de faire sur cela mes excuses à
 « M^{re} de Québec (1). » M. de Saint-Vallier in-
 « M. Tronson , en lui déclarant qu'il voulait abso-
 « lument avoir son avis avant de passer outre.

M. Tronson se soumit alors (2). Mais pour juger
 avec plus de connaissance de cause des difficultés
 que proposaient les filles de la Congrégation , il
 écrivit en ces termes , le 27 mars 1695 , à la
 sœur Barbier , alors supérieure : « Ma chère sœur
 « en NOTRE-SEIGNEUR , ce que vous me marquez
 « des règlements que vous a donnés M^{re} de Québec
 « est fort général. Vous dites qu'il y a plusieurs
 « articles qui ne vous conviennent pas et que
 « vous ne sauriez accepter, et M. de Valens m'en
 « spécifie quelques-uns , dont je ne manquerai
 « pas de parler au prélat. Mais comme il ajoute
 « qu'il y en a encore plusieurs autres qui font
 « de la peine à vos sœurs , j'aurais souhaité que
 « vous, ou lui , m'en eussiez envoyé un mé-
 « moire , afin de lui parler en même temps de
 « toutes vos difficultés. Vous pourriez y joindre

(1) Lettre à
 M. Leschas-
 sier , du 6
 mars 1695.

XVIII.
 M. Tronson
 désire
 que les sœurs
 lui exposent
 en détail
 toutes leurs
 difficultés
 sur ces règles.

(2) Lettre
 de M. Tronson
 à M. de Saint-
 Vallier, du 10
 mars 1695.